

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze, le lundi vingt-trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix sept juillet 2012, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, adjoints
Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Bernard LE ROUX (Pouvoir à Monsieur LEBAS Jean-Claude), Monsieur Rénald BERNARD (pouvoir à Monsieur BAUDRAIS Jean-Claude), Monsieur Fabien BERTON (Pouvoir à Monsieur BAUCHET Michel), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Monsieur Stéphane SEIGNEUR (Pouvoir à Monsieur Christian LE LAY)

Secrétaire de séance : Monsieur Karl VALLIERE



1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Attribution de médailles d'or de la commune

1-2 LA POSTE – Convention relative à l'implantation de batteries de type cidex sur les zones de camping-caravaning

1-3 EADM – Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 Budget principal - Admissions en non valeur

2-2 Syndicat mixte des transports - Réseau CAP ATLANTIQUE – Convention financière – Sous-Régie transports scolaires

2-3 Traitement de la chenille processionnaire du pin – Prise en charge communale

2-4 Acquisition de matériel informatique

2-5 Subvention complémentaire

3- TRAVAUX

3-1 Mise en conformité de la station d'avitaillement du port de Tréhiguier – Avenant n° 1

3-2 Domaine du Lavoir – Lot 2 – Avenant d'affermissement de la tranche conditionnelle

3-3 Domaine du Lavoir – Lot 2 – Avenant de prolongation des délais de travaux

4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

4-1 SAFER MAINE OCEAN ET BRETAGNE – Partenariat CAP ATLANTIQUE – Communes

4-2 Bureau de recherches géologiques et minières – Protocole d'accord

4-3 Dénomination de voie

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 Domaine du Lavoir – Mise en vente des terrains

6- INFORMATIONS MUNICIPALES



1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 ATTRIBUTION DE MEDAILLES D'OR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Monsieur Pierre SAPORITA soit gratifié pour son engagement au sein de « L'Ecole primaire publique Jean-Emile LABOUREUR » où il a exercé pendant 30 ans les fonctions de Directeur.

Il souhaite donc le distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin.

Il précise que cette médaille lui a été remise lors de la manifestation qui avait été organisée à l'occasion de son départ le 30 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Attribue** à Monsieur Pierre SAPORITA, la médaille honorifique d'or de la commune de Pénestin
- **Charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

1-2 LA POSTE – CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE BATTERIES DE TYPE CIDEX SUR LES ZONES DE CAMPING-CARAVANING

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin que le courrier soit acheminé dans les zones de camping caravaning, la poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte.

Il précise que cette organisation doit faire l'objet d'une convention entre la mairie et la Poste car cette dernière doit implanter des boîtes cidex sur les zones pour la distribution du courrier.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention dont l'objet principal est de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.

Celle-ci énonce en outre :

- 1- Les modalités d'adhésion des administrés concernés
- 2- La durée du contrat
- 3- La propriété du matériel
- 4- L'emplacement du matériel.

Celui-ci sera notamment situé :

- Zone de Barges, clos des petites landes
- Zone des landes de Barges, clos des landes de Barges

- Zone du Bilaire, Clos du Béchi et clos du parterre
- Zone du Lomer, Clos de la grande corne 1 et 2
- Zone de Kerlieux, clos des cinq sillons
- Zone de Brécéan, clos carne
- Zone de Kerandré Chemin des Poulbots
- Zone de Kerandré Chemin du Guérizel
- Zone du Maresclé, Clos du Brinel et clos du Bolléhuët
- Zone du Goulumer, Clos du parc MenuzI
- Zone du Pradun, Clos Payen et Clos de la Noé

5- Les obligations de la poste

6- Les obligations de la commune de Pénestin

Monsieur le Maire souhaite que la Poste prenne rendez-vous avec les présidents d'ASL pour définir précisément l'emplacement de ce matériel.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de distribution du courrier dans les zones de camping caravanning ainsi que la convention relative à l'implantation de batteries type « Cidex »
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 EADM – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 16 mai 2012 La Chambre Régionale des Comptes lui a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion des exercices 2006 et suivants de la SEM du Morbihan EADM.

Par courrier du 28 juin 2012, La Chambre Régionale des Comptes a aussi transmis à la Mairie la réponse du Président de la SEM, jointe au rapport d'observations définitives, pour constituer avec lui un document unique.

Il explique à l'assemblée, qu'en application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, cet envoi est transmis aux collectivités actionnaires détenant une partie des voix et il doit être porté à l'attention de l'assemblée délibérante.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.241.11 du code des juridictions financières, il doit procéder à la communication du rapport d'observations définitives concernant la SEM EADM

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de cette information
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de la pièce portée sur l'état ci-annexé portant le n° 780282315 du 8 juin 2012 car tous les recours sont épuisés.

Le montant de cette pièce s'élève à 4 916.80 € et concerne :

- Des impayés de loyer
- Des impayés d'abonnements de marché
- Des impayés de PSR
- Des impayés de taxe de séjour

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant de 4 916.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur de la pièce ci-annexée pour un montant de 4 916.80 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS RESEAU CAP ATLANTIQUE – CONVENTION FINANCIERE – SOUS-REGIE TRANSPORTS SCOLAIRES

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte dit « Réseau CAP ATLANTIQUE » est compétent pour l'organisation des transports collectifs routiers urbains et périurbains y compris scolaires sur le périmètre de la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE.

Il explique à l'assemblée que la gestion des usagers des transports scolaires nécessite la mise en place d'une régie de recettes pour encaisser les participations des familles. Compte tenu du nombre d'enfants inscrits, 5 500 pour l'année scolaire 2011/2012, il est nécessaire de créer dans chaque commune une sous régie tenue par du personnel communal.

En conséquence, il dit à l'assemblée qu'il convient de mettre en place une convention financière de sous régie des transports scolaires avec le syndicat mixte des transports réseau CAP ATLANTIQUE afin de définir le montant de la compensation versée à chaque commune pour les inscriptions aux transports scolaires réalisées pour le compte du syndicat mixte et de préciser les missions et obligations des sous régisseurs.

Il fait lecture à l'assemblée de cette convention qui énonce :

- La compensation versée aux communes soit 1.15 € par élève inscrit
- Les missions et obligations des sous régisseurs
- La durée de la convention

Il propose à l'assemblée d'approuver cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention financière de sous régie des transports scolaires avec le syndicat mixte des transports du réseau CAP ATLANTIQUE
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – PRISE EN CHARGE COMMUNALE

Monsieur le Maire souligne au conseil municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication ainsi que la défoliation des pins.

La FEMODEC organise à l'automne 2012 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité des chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2012 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 23 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
1 à 5 pins	77 €	23 €	54 €
6 à 10 pins	90 €	23 €	67 €
11 à 15 pins	119 €	23 €	96 €
16 à 20 pins	145 €	23 €	122 €
21 à 30 pins	165 €	23 €	142 €
31 à 40 pins	187 €	23 €	164 €
41 à 50 pins	204 €	23 €	181 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 23 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-4 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, après accord de la commission information et communication, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de deux écrans d'ordinateur de dimension 21,5", suite à une panne de ces matériels.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- deux écrans 21,5" TERRA LED 2250 W piano black avec économiseur d'énergie LED rétro éclairées au format 16:9, dont le montant s'élève à 258 € HT

- Forfait de livraison et d'installation sur site dont le montant s'élève au total à 35 € HT

Le devis du 21 juin 2012 pour ce matériel s'élève au total à 293 € HT soit 350,43 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour deux écrans d'ordinateur de dimension 21,5" pour un montant de 293 € HT soit 350,43 € TTC.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2012.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-5 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Club Nautique de Pénestin sollicite une subvention complémentaire de la mairie afin d'accroître le développement de son activité.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal les axes de développement qu'ils souhaitent mettre en place et qui se déclinent de la façon suivante :

1- Développer l'école de sport

Leur objectif est de promouvoir le label FFV « école de sport » en 2012 en faisant participer les jeunes du Club aux régates du département mais aussi en organisant des événements nautiques. Le nombre d'enfants qui participent à ces régates s'élève à 8 et pourrait être porté à 10.

2- Faire connaître pénestin et/ou les communes en Sud Vilaine à travers une participation au challenge des Mairies 2013 de Piriac en associant les personnels de la ou des communes.

L'objectif de cette action serait d'accompagner la commune dans ce type d'événement et ainsi diffuser à l'extérieur le savoir faire nautique de la commune déjà exporté à travers les performances sportives de Monsieur Thomas NORMAND. Le Club Nautique pourrait proposer les services d'un skipper et constituer une partie de l'équipage

Afin d'accompagner le club nautique dans la réalisation de ces actions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur allouer une subvention complémentaire de 5 000 €.

Il précise que la commune veillera à la mise en place effective de ces axes d'engagement ainsi qu'à leur réussite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € au Club Nautique de Pénestin .
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2012.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

3- TRAVAUX

3-1 MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DE TREHIGUIER – AVENANT N°1

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire CASTRES considéré en application de la délibération 3-3 du conseil municipal du 2 avril 2012 relative à la modernisation de la station hydrocarbure du port de Tréhiguier et la mise en conformité de la station d'avitaillement

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du port 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en plus détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise CASTRES dans le cadre de la mise en conformité de la station d'avitaillement du port de Tréhiguier dont l'attributaire est : CASTRES – 2, Rue Jean Hyacinthe Vincent – 76302 SOTTEVILLE LES ROUEN

Le marché initial s'élève à un montant de 157 318.24 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de + 2 900 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 160 218.24 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3-2 DOMAINE DU LAVOIR – LOT 2 – AVENANT D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire MAINGUY considéré en application de la délibération 2-3 du conseil municipal du 15 octobre 2007 relative à l'aménagement d'une voie nouvelle et d'un lotissement rue de Trémer

Vu la nécessité d'affermir la tranche conditionnelle

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Lavoir 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure un avenant d'affermissement de la tranche conditionnelle dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine du Lavoir » pour le marché dont le montant s'élève à 63 185 € HT (30 540 € HT pour la tranche ferme et 32 645 € HT pour la tranche conditionnelle)

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3-3 DOMAINE DU LAVOIR – LOT 2 – AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS DE TRAVAUX

Retirée de l'ordre du jour

4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

4-1 SAFER MAINE OCEAN ET BRETAGNE – PARTENARIAT CAP ATLANTIQUE – COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que CAP Atlantique, les communes ainsi que les SAFER Maine Océan et Bretagne ont signé en 2006 deux conventions d'une durée de 5 ans. Il s'agissait de connaître le marché des terres agricoles et naturelles, bénéficier des possibilités d'intervention, réaliser des échanges ainsi que constituer et gérer des réserves foncières. Toutes les communes ont adhéré à ce dispositif, à l'exception du Pouliguen non concernée en raison de la quasi-absence de terres agricoles.

Ce fonctionnement a contribué à atteindre les objectifs fixés en 2006 : élargissement des avis sur les notifications, limitation du changement de destination des terres agricoles et de la spéculation foncière.

Pour 2012-2017 (5 ans), il est proposé une poursuite du partenariat entre CAP Atlantique, les communes et les SAFER structuré de la manière suivante :

- une convention cadre,
- une convention spécifique de veille foncière (Vigifoncier),
- puis dans le futur, des conventions spécifiques de mise en œuvre des projets (acquisition, échanges et gestion de terrain,...).

La convention cadre fixe les grands objectifs :

1. Poursuivre et améliorer la veille foncière : information du marché notifié à la SAFER et négocié à l'amiable par la SAFER (convention de veille foncière et observatoire Vigifoncier),
2. Acquérir des terres et constituer des réserves foncières en zones agricoles ou naturelles à finalités compensatrices ou en prévision de réaliser des projets agricoles sur des territoires délimités,
3. Réaliser des prestations de service sans mise en réserve de terres : sur les zones vouées à l'urbanisation et là où les enjeux agricoles sont estimés importants par la collectivité, la SAFER conduira une animation foncière globale (acquisition des terrains pour la collectivité et recherche de solutions compensatoires pour les agriculteurs),
4. Réaliser des échanges fonciers et gérer des réserves foncières en zones agricoles appartenant à CAP Atlantique ou aux communes.

La convention de veille foncière définit l'organisation de cette veille. Vigifoncier est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées. CAP Atlantique prend à sa charge le coût d'acquisition des données SAFER et d'échanges via Vigifoncier (2.870 € TTC/an). Par contre, les frais d'intervention des SAFER et d'acquisition des biens sont à la charge du demandeur (commune, CAP Atlantique ou agriculteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la convention cadre 2012-2017 et la convention spécifique de veille foncière 2012-2017 entre Cap Atlantique, les communes, la SAFER Maine – Océan et la SAFER Bretagne
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention cadre et la convention spécifique

4-2 BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUES ET MINIERES – PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le BRGM est l'établissement public français chargé des recherches fondamentales et appliquées concernant le sol et le sous sol qui mène des actions d'expertise pour l'Etat et les administrations décentralisées.

Dans le cadre de ses missions de service public, le BRGM en partenariat avec la DDTM du Morbihan est maître d'ouvrage d'une étude multialéa sur la commune de Pénestin. Cette étude requiert notamment la réalisation de 6 piézomètres et de 2 inclinomètres sur les parcelles de la commune de Pénestin.

La commune est propriétaire de parcelles sur lesquelles seront effectués les ouvrages.

Il propose à l'assemblée de donner l'autorisation au BRGM de faire réaliser par une entreprise de forage professionnel les 8 ouvrages sur les terrains dans les conditions visées au protocole d'accord dont il fait lecture.

Ce protocole énonce les points suivants :

- L'entrée en vigueur du protocole
- La réalisation et l'utilisation de chaque ouvrage
- La prise en charge des coûts
- Les obligations du propriétaire
- Les obligations du BRGM
- Les responsabilités
- Les renonciations

Il propose à l'assemblée d'approuver ce protocole d'accord

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le protocole d'accord avec le BRGM
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

4-3 DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de dénomination de voie dans le secteur dit du « Pérenne ».

Cette voie indiquée sur le plan ci-joint pourrait être dénommée « Allée des Loriots » »

Il soumet donc cette demande à l'assemblée.

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de dénommer « Allée des Loriots » la voie située sur le plan ci-annexé

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 DOMAINE DU LAVOIR – MISE EN VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-1 du 27 février 2012 relative aux conditions de vente des terrains du Domaine du Lavoir.

Il explique à l'assemblée que le nouveau règlement du Lavoir ayant été approuvé par la majorité des propriétaires, il convient désormais de mettre à la vente les terrains en vente libre au prix du marché.

Dans ce cadre, il propose de mettre les lots 1.3.4.14.15.18 en vente dans les trois agences immobilières de Pénestin au prix du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en vente les terrains cités ci-dessus dans les agences immobilières de Pénestin.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Autre regard

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Autre regard » a publié son bulletin n° 11 au mois de juin dernier.

Il fait lecture à l'assemblée d'un paragraphe qui l'interpelle au sujet de l'accès aux documents administratifs et qui énonce : « De même il nous est reproché de donner des informations erronées ou tronquées. Il est évident que, n'ayant pas accès à tous les documents de la municipalité, nous ne pouvons baser nos constatations et réflexions que sur ce qui nous est accessible (constat sur le terrain, compte rendu du conseil municipal, presse, habitants de Pénestin, etc...) ».

Il souhaite informer l'assemblée que la communication des documents administratifs est régie par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui établit le droit d'accès aux documents administratifs pour les administrés. Il explique à l'assemblée qu'il n'a pas été saisi d'une demande officielle par l'association « Autre regard » sur la communication d'un document administratif et qu'il n'a ainsi jamais empêché leur transmission de même que l'accès aux dossiers concernant la commune. Le conseil municipal propose donc à Monsieur le Maire de solliciter un droit de réponse auprès de l'association pour expliquer que tout administré bénéficie d'un droit d'accès aux documents administratifs et que toute demande de consultation de documents est instruite selon la procédure en vigueur. Monsieur le Maire porte cette motion au vote qui est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

6-2 Plan de circulation – Chemin du Pérenne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau plan de circulation est mis en place sur le secteur dit du « Pérenne » depuis le 24 juillet 2012. Celui-ci a fait l'objet d'une information et d'une explication auprès des usagers de cette zone.

Il est disponible sur le site internet de la mairie

6-3 Camping-caravaning sur parcelle privative - Subvention de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un responsable de l'agence de l'eau est venu voir sur le site l'utilisation de la subvention de 186 000 € qui a été allouée à la commune de Pénestin pour l'opération de camping-caravaning. Il informe l'assemblée que cette personne a été satisfaite par l'opération menée.

Il rappelle au conseil qu'un acompte de 55 800 € a d'ores et déjà été versé et que le solde interviendra à l'issue des travaux.

6-4 Recensement – Désignation du coordonateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coordonateur communal qui a été désigné pour le recensement est Monsieur Jean-Claude REGNAULT

6-5 Qualité des eaux de Baignade – Classements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ARS vient de nous transmettre le bilan de la surveillance sanitaire des eaux de baignade pour 2011.

Aussi, il souhaite porter à l'attention du public l'évolution de ces résultats depuis 2010.

Plage	Classement de la saison estivale (directive 76/160/CEE)		Simulation de classement (directive CE 2006)	
	2010	2011	2010	2011
Camaret	A	A	Excellent	Excellent
La mine d'or	B	B	Bon	Bon
Le Bile	A	A	Bon	Bon
Le Goulumer	A	A	Suffisant	Bon
Le Halguen	B	A	Excellent	Excellent
Le Logui	A	C	Excellent	Excellent
Le Maresclé	A	B	Excellent	Excellent
Le Palandrin	B	A	Insuffisant	Suffisant
Loscolo	A	A	Excellent	Excellent
Poudrantais	A	A	Bon	Bon

6-6 Livre sur les croix et les rencontres

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un ouvrage intitulé « Croix et rencontre » vient de paraître. Celui-ci traite des croix sur le doyenné de la Roche Bernard (Communes de Pénestin, camoël, Férel, Marzan, La Roche Bernard, Nivillac, Saint Cry, Saint Dolay, Théhillac).

6-INTERCOMMUNALITE

6-1 Info LILA

Les réservations obligatoires pour la ligne D du réseau Lila et les infos concernant les correspondances TGV (lien) sont indiquées sur le site internet de la mairie, sur cette page :

http://www.mairie-penestin.com/les_transports,le_reseau_lila_sur_la_presqu_ile_de_guerande-3611.html

6-2 Etude sur le baccharis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude sur le baccharis est menée par CAP ATLANTIQUE du 12 juin au 28 septembre 2012 par un étudiant en BTS environnement. L'étude comportera principalement un travail de cartographie de terrain et de caractérisation des stations de baccharis.

6-3 Saveurs d'octobre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que CAP ATLANTIQUE va intégrer « Les mouclades d'automne » dans sa manifestation « Saveurs d'octobre ».

Dans ce cadre, il précise qu'une convention de partenariat va être signée avec CAP ATLANTIQUE. Celle-ci précise l'engagement de la commune à organiser la manifestation et l'aide de CAP ATLANTIQUE qui s'élève à 2 500 € ainsi que le relai de communication apporté.

6-4 Gestion des déchets

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- 2 points d'apport volontaires ont été mis en place au Goulumer pour les emballages légers et journaux magazines
- 4 points d'apport volontaires ont été mis en place au Lomer (côté Loguy) pour les emballages légers, journaux magazines, verre et ordures ménagères

6-5 Redevance spéciale

La loi de 1993 oblige les collectivités à mettre en place la redevance spéciale Déchets pour les professionnels et les établissements publics. Cette action permet ainsi de séparer le financement des services rendus aux ménages des autres usagers professionnels et publics.

La redevance spéciale déchets (hors dispositif plage) concerne environ 550 établissements privés et 157 établissements publics, potentiellement producteurs de plus de 1 080 litres de déchets par semaine. Les élus de Cap Atlantique ont souhaité qu'une sensibilisation soit engagée le plus rapidement possible auprès des établissements communaux afin d'être le plus exemplaires possible face aux enjeux environnementaux et financiers que représente la mise en place de la redevance spéciale.

Dans le même esprit que le travail déjà accompli à l'égard des établissements de plage, une phase de consultation des établissements va débuter en mai 2012 grâce à l'action des 4 « Ambassadeurs Redevance Spéciale » déjà mobilisés pour la plage.

Cette phase de consultation donnera ensuite lieu à une autre phase de contractualisation avec ces établissements afin de faire appliquer la redevance à compter du 1er janvier 2013. La mise en place de la redevance sera progressive sur le territoire et en fonction du volume produit par chaque établissement.

La mise en place de la redevance spéciale contribuera à maîtriser l'augmentation de la TEOM des ménages et ainsi rendre plus équitable le financement des services rendus.

Un guide peut-être téléchargé sur le site internet de CAP ATLANTIQUE à l'adresse suivante : <http://www.cap-atlantique.fr/node/998>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45